



CABINET DU PREFET  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,  
préfet du Nord,  
Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Bureau de la l'information & de la Sensibilisation

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS  
situés sur la commune de FAMARS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FAMARS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 avril 2011

Jean-Michel BERARD

## Commune de Famars

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du 21/04/11 mis à jour le \_\_\_\_\_

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° \_\_\_\_\_

oui \_\_\_\_\_ non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t° \_\_\_\_\_

oui \_\_\_\_\_ non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Moderée zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	Faible zone 2	Très faible Zone 1
--------------	----------------	--	---------------	--------------------

pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Le préfet de département

**EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la RHONELLE**  
Commune de **FAMARS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance  
Information sur les Risques

44, rue de Tournai

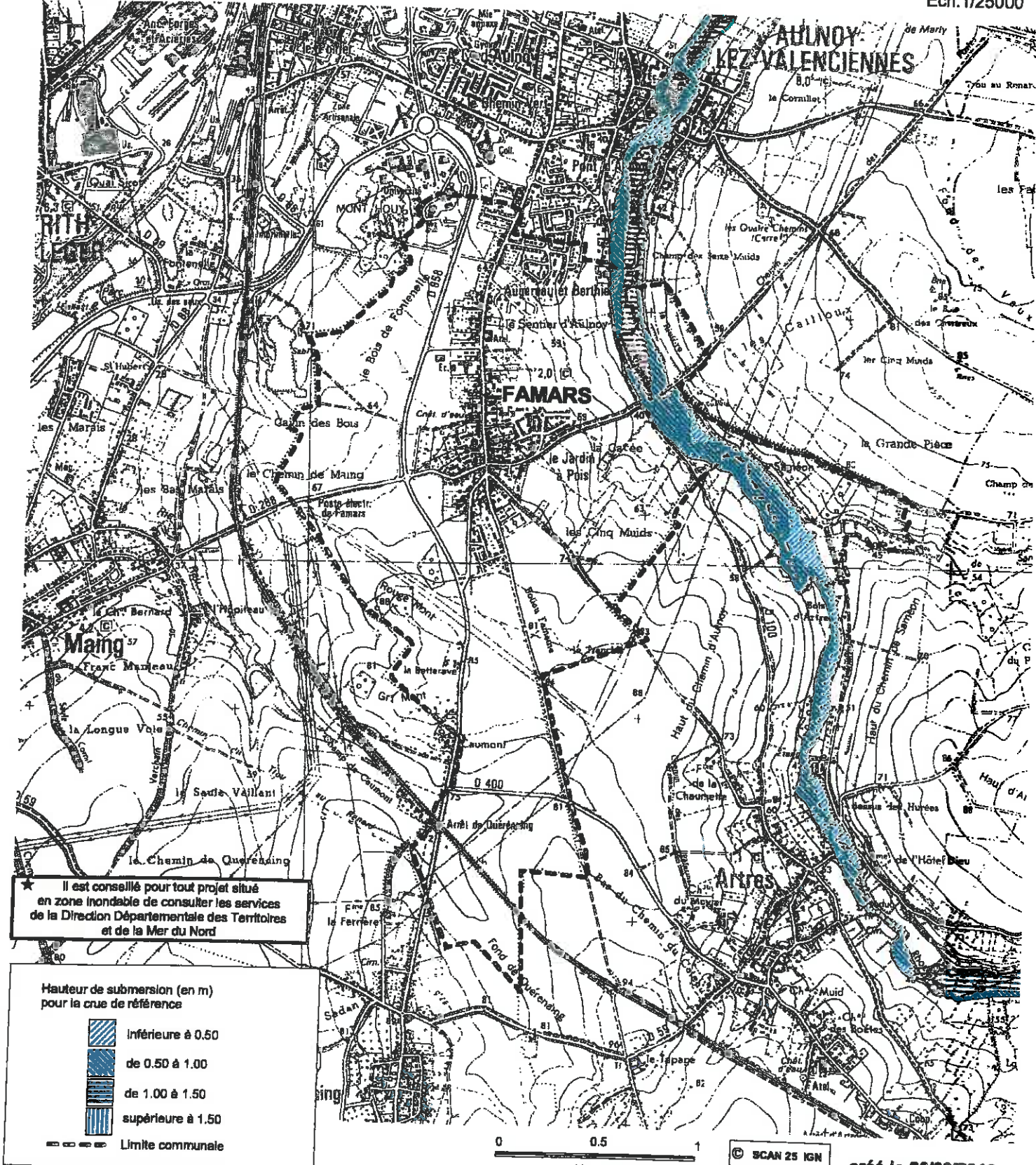
BP 289

59019 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr



Ech:1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord